



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

**Service départemental
des missions régaliennes de l'École**

Pôle IEF et absentéisme

Affaire suivie par
Claudine BAUDOUIN-MAETZ
Chargée de mission absentéisme scolaire

Julie NEFF
Cheffe de bureau pôle IEF et absentéisme
Adjointe au chef du service des missions régaliennes de l'École

Téléphone: 03 88 45 92 04
Courriel: absenteisme67@ac-strasbourg.fr
65 avenue de la Forêt-Noire
67083 STRASBOURG Cedex

**Le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Bas-Rhin**

à

Mesdames les directrices
et Messieurs les directeurs
des écoles du Bas-Rhin

S/C de Mesdames les inspectrices
et de Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Strasbourg, le 8 septembre 2026

Objet : Circulaire prévention et signalement de l'absentéisme pour le 1^{er} degré

Références :

*Loi n° 2013-108 du 31.01.2013
Décret n° 2014-1376 du 18.11.2014
Circulaire n° 2014-159 du 24.12.2014
Article R. 131-6 du Code de l'éducation
Loi N°2019-791 du 24.07.2019
Décret N°2019-826 du 02.08.2019
Décret N°2022-184 du 15.02.2022*

Chaque élève a droit à l'éducation, ce qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire. Aussi, la prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les acteurs de la communauté éducative. Les impératifs d'instruction et de protection des élèves ont été rappelés par le Ministre de l'Éducation Nationale et l'actualité récente fait écho à la nécessaire implication de tous dans ces missions.

Le suivi de l'absentéisme relève de la **responsabilité de la directrice ou du directeur d'école**. La direction d'école constitue l'échelon le plus adapté au traitement de ces situations en vue d'accompagner l'élève et sa famille vers un retour à l'assiduité.

L'absentéisme est un phénomène complexe dont les causes peuvent être multiples :

- Difficultés sur le plan scolaire,
- Difficultés sur le plan social,
- Problèmes de santé,
- Passage d'un cycle ou d'un degré à l'autre,
- Climat scolaire peu favorable (élèves victimes de violence ou de harcèlement, relations difficiles avec les personnels de l'établissement ou avec les autres élèves).

Face à l'ensemble de ces facteurs, il est nécessaire d'apporter des réponses ciblées et diversifiées.

Pour traiter l'absentéisme, un protocole départemental est mis en place. Cette note a pour objet de rappeler les modalités de traitement des signalements des élèves absentéistes transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Elle rappelle d'une part, les obligations en matière de traitement et de suivi des absences et d'autre part, précise la procédure mise en œuvre au niveau départemental.

Le pôle Absentéisme de la DSDEN est à l'écoute des directrices et directeurs d'école pour les accompagner dans le traitement des situations d'absentéisme.

PRÉVENIR ET TRAITER L'ABSENTÉISME AU SEIN DE L'ÉCOLE

1. Informer les responsables légaux des impératifs de l'assiduité

Il est primordial d'associer les parents dans la prévention et le traitement de l'absentéisme. Pour cela, il est nécessaire de présenter le règlement intérieur aux responsables légaux afin de leur donner une meilleure connaissance de l'environnement scolaire et leur permettre de s'impliquer dans la scolarité de leur enfant. Ce document précise les modalités du contrôle de l'assiduité scolaire. Les personnes responsables légales en attestent la connaissance en le signant. Il convient de les informer de leurs obligations concernant l'assiduité de leur enfant et de leur rappeler que leur responsabilité peut être engagée (sanctions pénales encourues).

2. Traiter les situations d'absentéisme dès la 1^{ère} absence non justifiée

Lorsque l'absence d'un élève est constatée, l'enseignant informe la directrice ou le directeur et les responsables légaux sont contactés.

Rappel des motifs d'absence légitimes au sens de l'article L131-8 du code de l'éducation :

- Maladie de l'enfant (avec ou sans certificat médical)
- Maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- Réunion solennelle de famille
- Empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications
- Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent

Les autres motifs sont appréciés par l'autorité compétente en matière d'éducation (DASEN).

Un retard ou un cumul de retards ne constitue pas une absence.

La **légitimité** du motif avancé doit être vérifiée en toutes circonstances.

En cas de doute, le pôle Absentéisme de la DSDEN se tient à votre disposition (absenteisme67@ac-strasbourg.fr).

Il est souhaitable d'établir, pour chaque élève non assidu, un dossier individuel d'absence pour la durée de l'année scolaire. Ce dossier comprend le relevé des absences, leur durée, leur motif, les contacts pris avec les responsables légaux ainsi que l'ensemble des mesures engagées pour rétablir l'assiduité ainsi que les résultats obtenus. Les responsables légaux de l'élève peuvent y avoir accès.

Les élèves inscrits qui ne se sont jamais présentés à l'école doivent faire l'objet d'un signalement absentéisme dès que le seuil de 4 demi-journées d'absence est atteint, avec information immédiate de l'IEN de circonscription.

Dans le cas où une situation de non-respect de l'obligation scolaire est susceptible de relever d'un motif médical, le médecin de l'éducation nationale doit être saisi, y compris en cas de doute sur le certificat médical transmis.

La prévention et l'accompagnement jouent un rôle fondamental dans la lutte contre l'absentéisme. Des ressources internes et externes peuvent être mobilisées ou mises à disposition des familles en vue de favoriser un retour à l'assiduité (Annexe 8).

3. À partir de 4 demi-journées complètes d'absence non justifiées dans le mois

La directrice ou le directeur rencontre les responsables légaux et leur fait signer une lettre d'engagement. Les absences sont signalées sur le logiciel ABSENCE V2 qui est accessible sur le portail ARENA. **A ce stade, il importe de compléter tous les items du logiciel afin de permettre un traitement efficient par le pôle Absentéisme de la DSDEN.**

L'IEN de la circonscription, ainsi que l'assistante sociale de secteur, doivent être informés par le directeur, de la situation et des démarches entreprises.

En cas de besoin, le directeur peut également contacter le pôle absentéisme afin d'obtenir de l'aide et du conseil : absenteisme67@ac-strasbourg.fr.

Quand la situation le nécessite, et notamment dans les situations où l'élève peut être en danger, il convient de contacter la Coordination Enfance en Danger du Service Social en Faveur des Elèves par mail enfance-en-danger67@ac-strasbourg.fr, ou par téléphone (06 82 30 80 87), durant ses horaires d'ouverture.

4. Absences insuffisamment justifiées, récurrentes ou perlées

L'enseignant signale les absences à la directrice ou au directeur qui contacte l'IEN de la circonscription pour convenir des suites à donner.

Bien que motivée, une absence peut être considérée comme insuffisamment justifiée (exemples : absence de toute une fratrie pour un rendez-vous médical concernant un seul membre de la fratrie ; absence des représentants légaux pour des motifs tenant à leurs loisirs personnels).

La direction d'école doit prêter une attention particulière aux explications avancées et, le cas échéant, aux justificatifs transmis. Au moindre doute sur le bien-fondé du motif de l'absence, le pôle Absentéisme de la DSDEN peut être saisi pour avis.

5. Non-retour de l'élève ou nouvelles absences injustifiées

À nouveau, la directrice ou le directeur informe l'IEN de la circonscription qui convoque les responsables légaux et leur fait signer une lettre d'engagement, tout en les informant de l'éventualité d'une transmission du dossier au Procureur de la République si les absences perdurent.

L'IEN renseigne le logiciel ABSENCE V2 en s'assurant que tous les items soient dûment complétés et y précise la synthèse de l'entretien ou encore l'absence de la famille au rendez-vous fixé.

Des échanges sont possibles via l'application ABSENCE V2 entre la direction d'école, l'IEN de circonscription et le pôle Absentéisme de la DSDEN.

6. À partir de 10 demi-journées complètes d'absence et non justifiées

Le directeur académique adresse un courrier aux responsables légaux. Une copie est adressée à la directrice ou au directeur sous couvert de l'IEN de la circonscription et aux services sociaux de la Collectivité Européenne d'Alsace.

7. Si l'absentéisme persiste

La directrice ou le directeur, en lien avec l'IEN de la circonscription, transmet un dossier absentéisme en vue de son étude en Commission Technique Départementale de l'Absentéisme scolaire.

Afin d'être accompagné dans la procédure, il est également possible de contacter la chargée de mission de l'absentéisme scolaire, Madame Claudine BAUDOUIN-MAETZ au 03 88 45 92 04 / absenteisme67@ac-strasbourg.fr.

La CTDA étudiera le dossier et pourra :

- AJourner le dossier afin de demander des compléments d'information
- définir des actions à mettre en œuvre telle qu'une convocation de l'élève et ses représentants légaux par l'DASEN
- décider de la transmission au Parquet
- classer la situation (en cas de retour à l'assiduité).

À l'issue de cette instance, et dans le cas d'une transmission aux autorités judiciaires, la chargée de mission du dossier absentéisme informe l'IEN par mail des suites données.

Il est rappelé qu'en aucun cas un élève absentéiste ne peut être radié de votre école sans avertir au préalable l'IEN de la circonscription.

En cas de déménagement, la directrice ou le directeur s'assure par tout moyen à sa disposition de l'inscription de l'élève dans une nouvelle école.

L'école est tenue de délivrer un certificat de radiation sur demande écrite des représentants légaux. L'IEN est informé par la direction de l'école dans les plus brefs délais.

Pour toutes questions, le pôle Absentéisme de la DSDEN est à votre disposition (absenteisme67@ac-strasbourg.fr)

Il vous appartient de signaler les élèves dès les premières absences. Un dossier qui parvient en fin d'année scolaire et précisant des absences datant de plusieurs mois ne pourra être traité efficacement. L'école est le premier lieu de repérage des absences. C'est à ce niveau et au plus tôt, que la majorité des situations doit être solutionnée.

8. Les demandes d'autorisations d'absences exceptionnelles

Toute absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite de la part des représentants légaux. Le courrier est à adresser à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription. Ce dernier est compétent pour statuer sur les **demandes inférieures à 2 semaines**. L'IEN adresse une copie de la demande ainsi que de sa décision au pôle Absentéisme de la DSDEN. Une attention particulière sera portée sur la fréquence de ces demandes pour un même élève.

Les absences supérieures à 2 semaines relèvent de la compétence du directeur académique. La demande est alors transmise au pôle Absentéisme à l'adresse : absenteisme67@ac-strasbourg.fr sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription.

En cas de refus d'autorisation d'absence et si l'élève n'est pas présent en classe, il convient dès lors d'appliquer la présente circulaire.

Par ailleurs, les départs anticipés et les retours tardifs hors périodes de vacances scolaires ne constituent, en aucun cas, des motifs légitimes d'absence.

9. Les élèves relevant du CASNAV

La scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs est un enjeu majeur dans notre département frontalier. L'assiduité de ces enfants doit faire l'objet d'une vigilance particulière. L'éloignement géographique entre l'école et leur domicile ou l'itinérance des élèves ne doit pas être un frein à leur scolarisation.

Lorsque l'absence d'un élève est constatée, la direction de l'école privilégie une approche pédagogique avec la famille de l'élève afin de les informer des obligations liées à l'assiduité scolaire. Le directeur ou la directrice n'hésite pas à solliciter l'appui de l'IEN de circonscription et du CASNAV (cashav@ac-strasbourg.fr).

Le pôle Absentéisme étudie les situations des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs à la lumière des éléments particuliers transmis par la direction de l'école.

L'instruction est obligatoire à partir de trois ans et jusqu'à seize ans révolus. Afin de veiller au respect de cette obligation, l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, en vertu du décret 2022-184 du 15 février 2022, a été installée en février 2023 et se réunit chaque année en Préfecture.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos équipes pour lutter le plus efficacement possible contre l'absentéisme, facteur de rupture scolaire et d'exclusion.

Nicolas FELD-GROOTEN



Pièces jointes :

- Guide de procédure Ecole élémentaire et maternelle (Annexe 1)
- Courrier type du directeur d'école élémentaire et maternelle adressé en cas d'absence (Annexe 2)
- Lettre d'engagement du directeur d'école élémentaire et maternelle (Annexe 3)
- Lettre d'engagement de l'IEN (Annexe 4)
- Guide d'utilisation du logiciel ABSENCE (Annexe 5)
- Courrier type d'autorisation exceptionnelle d'absence (Annexe 6)
- Courrier type de refus de demande d'autorisation exceptionnelle d'absence (Annexe 7)
- Dispositifs et structures pouvant intervenir dans l'aide aux parents et/ou aux élèves (Annexe 8)